

République Française  
DEPARTEMENT : VOSGES  
CANTON : GERARDMER  
COMMUNE : **GÉRARDMER**

*Arrêté*

N° \_\_\_\_ / \_\_\_\_

## TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025 – CIMETIERE

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Cimetière du 4 juillet 2023,

*ARRETE*

**Article 1.** : Les tarifs municipaux Cimetière sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet comme ci-après :

	Tarif HT	Tarif TTC
<b>DEPOT URNE A CENDRE :</b>		
Jardin des souvenirs	Gratuit	Gratuit
<b>FUNERARIUM</b>		
<b>Pour les personnes résidant à Gérardmer à titre principal ou secondaire ou inhumées au cimetière de Gérardmer :</b>		
	Tarif HT	Tarif TTC
Location d'un salon	208,33 €	250 €
Location de deux salons	300 €	360 €
<b>Pour les personnes ne résidant pas à Gérardmer :</b>		
Location d'un salon	316,66 €	380 €
Location de deux salons	475 €	570 €

	Tarif HT	Tarif TTC
Utilisation d'une case dans une chambre froide :	100 €	120 €
Utilisation Salle de soins :	54,16 €	65 €

<b>CONCESSION DE CIMETIERE</b>	
<b>Pleine Terre ou Caveau (le M2) :</b>	
30 ans	100 €
50 ans	510 €
<b>Mini Concession (le m<sup>2</sup>) :</b>	
15 ans	160 €
30 ans	260 €
<b>Case au Colombarium :</b>	
15 ans	580 €
30 ans	880 €
<b>Tombe Cinéraire :</b>	
15 ans	1 420 €
30 ans	2 300 €

**Article 2** : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 14 juin 2024

Le Maire,  
**Stessy SPEISSMANN MOZAS**



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS  
2024.06.17 14:00:22 +0200  
Ref:6701201-10039684-1-D  
Signature numérique  
Monsieur le Maire